

Le mercredi 15 mai 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Pascale MEILLAND

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB

Représentés :

Absents et excusés :

(N° 17_03MAI_2024)

Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du Cdg42

Le Conseil municipal de SAINT MARCEL DURFE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 64 du budget.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 15_01MAI2024)

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M GROSBELLET Michel adjoint, pour exposer le travail de la commission sur l'attribution des subventions aux associations afin de leur aider à supporter les charges de fonctionnement et contribuer à améliorer leurs animations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2024, sur la base du mode de fonctionnement approuvé en 2020 pour la durée du mandat, les montants suivants :

SPA : 124.70€

FNACA : 350 €

ACCA : 350€

USU : 350€

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 350.00€

PAUSE NATURE : 150€

COMITE DES FETES (si le feu d'artifice a lieu) : 1600.00€

Pompiers St Just en Chevalet : 100 €

Pompiers St Martin la Sauveté : 100 €

Pompiers Crémeaux : 100 €

MARPA St Romain d'Urfé : 100 €

EPHAD Serge BAYLE Puy de Dôme : 50 €

EPHAD St Germain Laval (Activ age) : 50 €

EPHAD St Just en Chevalet (Les Sourires d'Urfé) : 200 €

Relais transport : 100 €

Renaissance d'Urfé : 100€

Cyclos de St Just en Chevalet : 160 €

VTT Bois noirs via la CCPU : 150 €

Basket Club de Noirétable : 80€

FCBN : 80€

Ecole St Joseph (APEL) : 60€

Sou des Ecoles EP St Just en Chevalet : 240€

AMF Téléthon : 100 €

JALMALV : 100€

Musicadanse : 120 €
ADMR : 120€

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 16_02MAI_2024)

Bibliothèque communale : remboursement des frais km

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité pour les bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Neulise pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme DURAND ANNE a accepté de s'y rendre au printemps 2024

Monsieur le Maire propose que cette personne, bénévole au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral : soit 0.32cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

* Mme DURAND ANNE a parcouru 68 kms. Donc, il propose un dédommagement de $68 \times 0.32 = 21.76€$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme DURAND ANNE à hauteur de **21.76 €**

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait le jour mois et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
15/05/2024	15_01MAI2024	Subventions aux associations
15/05/2024	16_02MAI_2024	Bibliothèque communale : remboursement des frais km
15/05/2024	17_03MAI_2024	Adhésion à la convention cadre des services secrétaires de mairie itinérant, intérim, portage salarial du Cdg42

GUY CROZET
Président de séance

Pascale MEILLAND
Secrétaire de séance